

Supervisions et divulgation de l'allocation financière accordée aux étudiants diplômés

Pour les étudiants inscrits en épidémiologie seulement

Veuillez retourner ce formulaire par courriel à grad.med@uottawa.ca.

Information sur l'étudiant		
PRÉNOM DE L'ÉTUDIANT _____	NOM DE L'ÉTUDIANT _____	N° D'ÉTUDIANT _____
PROGRAMME Maitrise Doctorat	PREMIERE INSCRIPTION _____	

Tous les étudiants de la Faculté de médecine inscrits à un programme en épidémiologie reçoivent une allocation minimale garantie versée par leur superviseur ou dans le cadre d'un programme externe de bourses d'études dont le montant équivaut à la valeur de l'allocation minimale. Il est attendu que tous les étudiants déposent une demande de bourse d'études externe. Le Cabinet du vice-provost aux études supérieures et postdoctorales accorde des bourses d'admission et des bourses spéciale de mérite aux étudiants éligibles, en plus de l'allocation minimale attribuée par le superviseur de thèse.

Les étudiants n'ayant pas obtenu une bourse d'études externe doivent subvenir à leurs besoins à l'aide de l'allocation distribuée par leur superviseur, habituellement par le biais de subventions de recherche ou, en partie, en occupant parallèlement un poste d'assistant d'enseignement. Si l'étudiant reçoit une bourse dont la valeur est inférieure à l'allocation minimale garantie (veuillez consulter les montants de l'allocation minimale ci-dessous), le superviseur doit compléter la bourse avec une allocation de manière que le montant total corresponde au minimum garanti.

Il incombe au superviseur de veiller à ce qu'une allocation suffisante soit versée à tous les étudiants diplômés sous sa supervision. Dans le cas où un étudiant est en congé de maladie, les versements doivent se poursuivre pendant une période maximale de quatre semaines. Si le superviseur éprouve des difficultés financières en raison d'un manque de bourses de recherche, il doit en aviser immédiatement le directeur de programme.

L'allocation garantie doit couvrir les dépenses sur une période d'au moins un an pour les étudiants à la maîtrise et quatre ans pour les étudiants au doctorat. Si le progrès de l'étudiant a été jugé satisfaisant dans tous les rapports de progrès précédents, un soutien financier doit être accordé pendant la durée de la recherche et une période suffisante au cours de la rédaction du mémoire ou de la thèse; sinon, tout soutien supplémentaire peut faire l'objet de négociations entre l'étudiant et le superviseur et celles-ci seront soumises à l'approbation finale du directeur de programme. Dans le cas de progrès insatisfaisants au sein du programme de recherche, l'étudiant peut être tenu de se retirer du programme. Le cas échéant, le superviseur a le droit de cesser d'offrir un soutien financier.

Allocation Minimal Garantie Versée aux Étudiants Diplômés de la Faculté de Médecine
Maitrise: Allocation de 18 000 \$ pour la durée totale du programme Doctorat: Allocation minimale de 24 000\$ par année pour une durée de 4 ans

Engagement du superviseur	
En signant ce formulaire, vous reconnaissez que :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous avez lu la demande de l'étudiant et lui avez fait passer une entrevue; ▪ Vous connaissez les règlements régissant les programmes d'études supérieures de la Faculté de médecine et que vous acceptez de vous y conformer; et ▪ Vous assumez l'entière responsabilité quant à la formation de votre nouvel étudiant diplômé et au versement de ses allocations. 	
<input type="radio"/> Bourse d'études <input type="radio"/> Allocation financière	Source : _____ Montant par année : _____

Signatures		
NOM DU SUPERVISEUR _____	SIGNATURE (SUPERVISEUR) _____	DATE (AAAA-MM-DD) _____
NOM DU CO-SUPERVISEUR _____	SIGNATURE (CO-SUPERVISEUR) _____	DATE (AAAA-MM-DD) _____
SIGNATURE (ÉTUDIANT) _____		DATE (AAAA-MM-DD) _____

MED-DISCLOSUREFORMEPI (E) PDF 05/21
IMPORTANT! Pour que votre appui financier soit activé, vous devez remplir un contrat de financement (formulaire B) avec votre superviseur de recherche.